



## COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN ARRÊTE DE CIRCULATION N°02/2025

**VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;**

VU les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

VU la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-  
Livret 1-8<sup>ème</sup> partie ;

### **Objet : Sécurisation du site**

**A l'occasion de la fête du village de Chatillon-sur-Morin par le Comité des fêtes le 30 août 2025, la municipalité organise un spectacle pyrotechnique au lieu-dit « La Remise à pompe », à 23h./**

**Afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,**

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : La circulation sur la RD86, route de Seu, au lieu-dit « La remise à pompe » sera fermée à la circulation automobile de 22h30 à 23h30,**

**ARTICLE 2 : Une signalisation de circulation sera mise en place pendant la durée des travaux. Elle sera entretenue en parfait état par la municipalité, seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de cet événement.**

**ARTICLE 3 : La municipalité s'engage pendant toute la durée de cet arrêté à faire respecter l'interdiction.**

**ARTICLE 4 : Le maire de la commune de CHATILLON SUR MORIN et le Gendarmerie de Sézanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à CHATILLON SUR MORIN,  
Le 31 juillet 2025



**Le Maire,  
Alain SOHIER.**